

**Cahier des charges pour le dépôt d'une offre amiable de reprise d'un fonds de commerce au visa de l'article L642-19 C.COM**

****



**SAS SAN MARINA**

**Référence dossier : 21805**

**Références greffe : 2022J00589**

**Liquidation judiciaire du :** **20/02/2023**

30 avenue du Château de Jouques

Les Espaces de la Sainte Baume

13420 GEMENOS

**Document remis au candidat par les co-mandataires judiciaires dans la perspective du dépôt d’une offre de reprise.**

*Le présent cahier des charges comporte les clauses et conditions applicables dans le périmètre d’une reprise d’un fonds de commerce dans le périmètre de l’article L642-19 du code de commerce.*

**1. LES CONDITIONS DE LA VENTE**

**Le délai pour le dépôt des offres est fixé au 18 mars 2023 à 15h00 dans l’avis d’appel publié**. Il peut être prolongé/modifié si nécessaire, et notamment si les offres reçues sont incomplètes, et pour permettre le cas échéant une amélioration des projets.

Dans ce cas, les candidats en sont informés.

Les informations relatives à l’appel d’offre sont disponibles sur le site web : [www.louis-lageat.fr](http://www.louis-lageat.fr) et sur <https://actify.fr/>

À la fin du délai fixé, les offres reçues sont soumises par requête au juge commissaire qui statuera au visa de l’article L642-19 C.COM

*(NB : le texte ne prévoit pas l’audition des candidats. Toutefois, le Juge Commissaire peut estimer utile d’entendre les candidats qui en seront informés).*

Le candidat cessionnaire sera informé de la décision rendue et la remise des actifs concernés se fera après paiement du prix, purge des délais d’appel et de préemption et signature des actes de cession.

*NB : Les candidats évincés ne sont pas recevables à interjeter appel.*

**2. AVERTISSEMENT**

Le présent document doit être joint à l’offre après avoir été lu, complété, paraphé et signé.

**Tout dossier incomplet fera l’objet d’un avis défavorable.**

Les offres doivent être **transmises par écrit** :

* Par voie postale : **SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT - 30 Cours Lieutaud 13231 MARSEILLE**
* Par courriel avec accusé de réception à l’adresse suivante : [adrien.joly@louis-lageat.com](mailto:adrien.joly@louis-lageat.com)
* En mains propres contre récépissé (hors contexte covid).

Les offres doivent être :

* **Fermes et définitives,**
* **Sans conditions suspensives,**
* **Comporter une attestation sur l’honneur de conformité aux dispositions de l’article L642-3 du code de commerce (attestation d’indépendance / de tiers)**

Chaque fonds de commerce dépendant de la liquidation de la société SAN MARINA fait l’objet d’une data room accessible depuis le site internet de chaque liquidateur judiciaire. (pour la répartition des fonds cf. liste des fonds de commerce):

* Pour les fonds de commerce gérés par la SAS LES MANDATAIRES (Me Vincent de CARRIERE) : [www.sud.lesmandataires.com](http://www.sud.lesmandataires.com) / [qbarbot@lesmandataires.com](mailto:qbarbot@lesmandataires.com)
* Pour les fonds de commerce gérés par la SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT (Me Jean-Pierre LOUIS) : [www.louis-lageat.fr](http://www.louis-lageat.fr) / [adrien.joly@louis-lageat.com](mailto:adrien.joly@louis-lageat.com)

**Chaque fonds de commerce doit faire l’objet d’une offre distincte remise au gestionnaire du fonds selon la liste jointe**

Les offres ne pourront être retirées avant que le Monsieur Juge Commissaire ait statué.

|  |
| --- |
| **Les pièces à joindre** |
| Copie **recto-verso** de la pièce d’identité mentionnée ci-dessus |
| Si l’offre est faite par **une personne morale** : un extrait Kbis de moins de 3 mois, statuts certifiés conformes et à jour + ventilation du capital social |
| **Attestation sur l’honneur de l’indépendance du candidat** et de sincérité du prix complété et signée (attestation L642-3 C.COM) |
| Précision et justificatif de **l’origine des fonds** |
| **Attestation TRACFIN** |

**3. CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER**

Votre offre de reprise, qui devra être ferme et définitive sans faculté de dédit, et établie sans condition suspensive, devra comporter à minima les éléments ci-dessous :

* l’identité exacte du candidat à la reprise des parts sociales, (joindre K-BIS, statuts, dernier bilan, pièce d’identité du dirigeant, ventilation du capital social du candidat si personne morale)
* le prix proposé net vendeur (tous frais et droits en sus) pour l’acquisition des parts sociales,
* un descriptif du projet envisagé
* un justificatif de la disponibilité des fonds complété le cas échéant (si le prix n’est pas intégralement financé sur fonds propres), d’un accord de principe d’un établissement financier pour le financement de l’acquisition
* l’engagement de verser une somme correspondant à 10% du prix proposé au plus tard avant l’audience au cours de laquelle le juge-commissaire examinera les offres de reprise. Cette somme vous sera restitué si votre offre n’est pas retenue, ou s’imputera sur le prix si votre offre est retenue ;

(Cette somme resterait en revanche définitivement acquise à la procédure si votre offre était retenue mais que vous ne donniez pas suite)

* attestation de la qualité de tiers par rapport au débiteur ou son dirigeant (L 642-3 du code de commerce) en annexe
* attestation TRACFIN et précision sur l’origine des fonds en annexe

|  |  |
| --- | --- |
| **Le candidat** | |
| **Nom et Prénom/Dénomination sociale** |  |
| ***Le cas échéant intervenant pour le compte de*** |  |
| **Date et lieu de naissance/immatriculation** |  |
| **Contact / Téléphone + mail** |  |
| **N° CNI ou passeport**  **+ date délivrance ou n°RCS/KBIS** |  |

**4. ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je soussigné :

**Nom et Prénom :**

**Date et lieu de naissance :**

**Agissant**

(*rayez la mention inutile*)

* Pour mon compte
* Pour le compte de la société…………………………………………...…………

SIRET………………………………………………………dont je suis le gérant.

*Accepte expressément les clauses et conditions prévues aux présentes.*

**5. L'ACTIF CONCERNE**

L’offre porte sur l’actif immobilier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Fonds de commerce sis** |  |

**6. LE PRIX PROPOSE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Le prix définitif s’élève à :**  *(en lettres et en chiffres)* | €  *Net vendeur, tous frais et droits en sus*  VENTILATION DU PRIX  *Eléments corporels :*  *Elément incorporels :* |

**7. RGPD**

*Je suis informé qu’en vertu des articles 13 et 14 du Règlement général de la protection des données (RGPD), les informations collectées seront conservées par la SCP LOUIS & LAGEAT jusqu'à expiration de la durée de prescription d'une action en responsabilité (5 ans à compter de la fin de mission) et que je peux à tout moment contacter l’étude afin de consulter, faire rectifier ou effacer les données me concernant.*

**8. ORIGINE DES FONDS FINANCANT L'OPERATION**

|  |  |
| --- | --- |
| **Je déclare que les fonds utilisés pour la présente acquisition proviennent de :** |  |

**9. FACULTE DE SUBSTITUTION**

S’il était fait recours à une faculté de me substituer à une personne morale, j’atteste que je serai porteur de parts majoritaire, et que je ne contreviendrai pas aux dispositions de l’article L642-3 du Code de commerce.

**La substitution ne pourra intervenir au profit de tiers non identifiés ou qui ne remplissent pas ces conditions.**

**10. GARANTIES**

Le candidat cessionnaire renonce expressément par la présente à toute garantie des vices cachés et à toute garantie d’éviction du fait des tiers.

**La cession s’opérera en l’état et sans garantie.**

**11. FORMALITES DE PURGES ET PREEMPTION**

L'ordonnance qui sera rendue et qui homologuera l'offre d'achat retenue sera notifiée par le notaire ou le liquidateur à tous les titulaires d'un droit de préemption pouvant s'exercer, que ce soit tant en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne le droit de préemption urbain, qu'en vertu de tout autre article dudit Code instituant un droit de préemption ou d'un droit de préférence et notamment celui du locataire résultant des dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de commerce.

En conséquence, l'offre d'achat engagera le candidat acquéreur sous réserve qu'aucun droit de préemption ou droit de préférence applicable en l'espèce ne soit exercé. L'exercice du droit de préemption ou du droit de préférence, s'il arrive, obligera le vendeur à l'égard du préempteur et rendra la présente caduque, ce que le candidat acquéreur doit reconnaitre expressément, et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure, expresse ou tacite, à la décision de préemption de la part du bénéficiaire de celle-ci.

**12. DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'INDEPENDANCE DU** **CANDIDAT ET DE SINCERITE DU PRIX**

Je déclare :

* Que **le prix de cession** figurant dans l'offre déposée **est sincère et véritable** et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du juge commissaire,

*(Cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.)*

* Que j’ai pris connaissance des dispositions de l’article L642-3 C.COM et que je déclare me conformer à ses dispositions et n'avoir **aucun lien de parenté** ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l’objet de la liquidation judiciaire, et que l’offre que j’ai présentée ne contrevient pas aux dispositions du texte, ni n’a pas pour finalité d’en contourner les objectifs et plus généralement n’est pas faite pour le compte du débiteur, ou des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni encore de leurs parents et alliés jusqu’au deuxième degré inclusivement, ni même des contrôleurs, et je m’engage à ne pas procéder à des opérations de revente et/ou mise à disposition visée au texte ci-dessus, de quelque manière que ce soit, pendant la durée légale de 5 années.

**Article L642-3 du Code de commerce**

*« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs. Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. »*

Je reconnais expressément avoir été **loyalement informé** et avoir disposé de toutes les informations que je souhaitais pour présenter mon offre et en donne totale quittance à la SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT renonce par avance à tout recours sur le fondement d’un défaut d’information.

Fait à …

Le … Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE**

*Etablie en conformité avec les articles L.642-3 et R 642-1 du Code de Commerce.*

Je soussigné……………………………………………………………………………………………

Représentant légal de………………………………………………………………………………….

Ayant déposé, en application des articles L.642-1 et suivants du Code de Commerce, une offre de reprise dans le périmètre de la liquidation judiciaire de la  **SAS SAN MARINA**

**ATTESTE**

1.

Que le prix de cession, figurant dans l’offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu’aucune somme complémentaire n’a été ou ne sera versée à quiconque à l’insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit

2.

Qu’il n’existe aucun lien juridique, direct ou indirect, ni familial entre d’une part, les associés de la société auteur de l’offre de reprise et / ou toute autre personne morale qu’elle pourrait se substituer avec l’accord du Tribunal pour la réalisation de son offre et, d’autre part, les dirigeants et associés de la  **SAS SAN MARINA**,

3.

Que plus généralement, il ne tombe pas sous le coup des incompatibilités prévues par l’article L.642-3 C. Com. reproduit ci-dessous.

FAIT A

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

LE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SIGNATURE

Article L.642-3 du Code de Commerce

*« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir dans les cinq années suivant la cession tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine directement ou indirectement tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette* société.

*Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs. Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

**ATTESTATION "TRACFIN"**

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**Une image contenant texte

Description générée automatiquement**